

Appel à projets 2025 FEDER 21-27 – O.S 2.4

Démarches d'animation territoriale pour promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience du littoral normand

La Région Normandie, au titre de sa politique « Notre Littoral Pour Demain » et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants : FEDER 21-27 – OS 2.4 (Document de Mise en Œuvre version 9 applicable), IDEE Notre Littoral Pour Demain, IDEE Innovation.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

14 novembre 2025



Cahier des charges de l'appel à projet 2025 « *Démarches d'animation territoriale pour promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience du littoral normand* »

1. Contexte

La Normandie doit se préparer à l'évolution de son trait de côte et au renforcement des risques littoraux, conséquences majeures du changement climatique sur notre territoire régional.

L'adaptation des territoires littoraux constitue un enjeu fort, déjà pointé par la France dans sa Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) de 2012. Au niveau régional, la politique *Notre Littoral Pour Demain* a déjà permis à de nombreux territoires normands d'élaborer des stratégies locales de gestion durable de la bande côtière, afin de disposer de visions partagées du devenir des territoires et d'anticiper les évolutions à court, moyen et long terme, en repensant l'aménagement et le développement des espaces littoraux et rétro-littoraux.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe un objectif d'« Accompagner les adaptations au changement climatique des territoires littoraux » en permettant notamment les aménagements et les constructions en zone littorale uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050. La création en 2019 du GIEC Normand a permis d'obtenir un diagnostic relatif aux impacts du changement climatique en Normandie et de faire en sorte que le territoire, ses acteurs et ses habitants s'y préparent.

Depuis 2010, la Normandie a donc enclenché une dynamique et déployé différents leviers pour répondre aux conséquences du changement climatique et à l'adaptation nécessaire des territoires littoraux. Il apparaît aujourd'hui important de passer à l'action, le fonds FEDER 21-27 permettant la concrétisation de projets pour permettre une meilleure appropriation locale des impacts du changement climatique, ainsi que l'expérimentation d'actions concrètes d'adaptation (recomposition et relocalisation) sur des territoires pilotes.

2. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de contribuer à *l'adaptation des territoires locaux aux changements climatiques en cours et à l'évolution des risques littoraux liés aux inondations* (par submersion, inondation de crue et/ou remontée de nappes) *et au recul du trait de côte* sous l'effet cumulé de l'élévation du niveau des mers et de l'érosion (accélérée par les tempêtes).

Les projets retenus doivent permettre *d'améliorer l'appropriation locale des impacts du changement climatique dans les territoires littoraux¹ et favoriser le passage à l'action.*

3. Type de projets attendus

Les projets attendus sont : *Des démarches d'animation territoriale en secteur littoral*

Les projets peuvent notamment concerner :

- Des actions d'animation permettant de contribuer à une meilleure acceptabilité par tous des changements à opérer : recompositions spatiales, changement d'organisations, d'occupation et d'usage des territoires littoraux ;
- Des démarches de concertation et d'accompagnement au changement à destination des populations, des acteurs socio-économiques et/ou des élus ;
- Des actions de sensibilisation ou d'information pour favoriser l'acculturation de tous (élus, populations, professionnels) aux effets du changement climatique sur le littoral normand ;
- Des actions d'éducation ou de formation pour vulgariser et transmettre les connaissances établies sur les impacts du changement climatique pour les territoires littoraux normands à moyen ou long terme, de façon à aider et accompagner le passage à l'action.

Ces projets pourront être menés à une échelle régionale ou à une échelle infrarégionale, adaptée au regard des objectifs, des enjeux et des publics visés.

Conformément à la grille de sélection (présentée au point 7), les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets *seront à destination des populations, des acteurs socio-économiques et/ou des élus.*

Un projet comportant des actions d'animation exclusivement auprès de publics scolaires sera inéligible.

¹ Les territoires littoraux représentent l'ensemble des communes concernées par l'application de la loi Littoral et sont définies par l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

4. Liste des bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert aux structures compétentes en matière de planification urbaine, d'aménagement des territoires, de développement local ou d'animation territoriale, correspondant à l'échelle territoriale du projet proposé :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal, Entreprise Publique Locale, syndicats de collectivités, etc...) ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les établissements publics ;
- Les Sociétés d'Economie Mixte ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- Les associations locales ou régionales.

Plusieurs bénéficiaires peuvent élaborer et déposer un projet commun (dit « opération collaborative »). Dans le cas d'opérations collaboratives, chacun des bénéficiaires associés au projet devra relever de l'une des catégories de bénéficiaires listées.

Les modalités de dépôt de ce type de dossier seront à discuter avec le service instructeur.

5. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux critères communs suivants :

- La démarche d'animation doit être à destination de publics normands (élus, acteurs socio-économiques, grand public) ; les animations adressées uniquement à destination d'un public scolaire ne seront pas éligibles ;
- Le projet doit participer à renforcer la connaissance, la compréhension, l'appropriation et/ou l'anticipation de l'enjeu d'adaptation du territoire littoral et de ses populations aux conséquences des changements climatiques et à l'évolution des risques induite, à moyen terme (2050) et si possible à long terme (2100) ;
- L'échelle du projet pourra être régionale ou infra régionale, et devra être adaptée au regard des enjeux et des publics visés. Des actions mutualisées peuvent également être envisagées en deux étapes : par exemple, une expérimentation locale puis un déploiement à l'échelle régionale. Des actions prenant appui sur des retours d'expérience ou projets hors Normandie sont également possible s'ils contribuent à la sensibilisation d'acteurs économiques ou de citoyens normands ;
- Le projet doit comporter une démarche d'évaluation pour justifier l'efficience et/ou l'efficacité attendue de la démarche ;
- Le montant total d'aide FEDER accordé après instruction ne peut être inférieur à 50 000 € ;
- Les dates de réalisation du projet doivent se situer obligatoirement entre le 1er août 2025 et le 31 décembre 2028.

6. Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses **supportées par le bénéficiaire** (et ses partenaires dans le cadre d'opération collaborative) et directement **liées à la réalisation du projet**.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 1^{er} août 2025.

Sont éligibles :

- les frais de personnel (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargé d'études, chargé de mission, technicien, chargé d'animation, chargé de communication...) pour les temps directement affectés au projet ;
- les prestations de service : prestations de conseils, d'animation, de sensibilisation, de conception et réalisation d'outils pédagogiques et de communication ;
- En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs (frais de déplacement, frais professionnels...), et/ou indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées. Les frais professionnels et frais de déplacement ne sont pas éligibles hors OCS ; l'autorité de gestion n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel au titre de cet appel à projets.

La détermination de l'OCS ou des OCS qui sera(ont) appliqué(es) relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiés sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

7. Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

Principes de sélection	Critères d'appréciation	Note
L'ambition et la pertinence des actions proposées et des ressources financières mobilisées au regard des objectifs visés	Le projet identifie et fait le lien sur le territoire concerné entre : - les différents enjeux liés aux changements climatiques, - les différentes conséquences induites, - la nécessaire transition écologique à court, moyen et long terme	/10
	Le projet présente une ambition en termes d'acculturation, d'appropriation et de concertation du public cible sur les enjeux d'adaptation de la bande côtière au changement climatique. Cette ambition sera mesurée tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif.	/10
	SOUS-TOTAL	/20
La capacité à favoriser l'émergence d'actions concrètes d'adaptation aux conséquences du changement climatique	Le projet propose des clés et des outils afin de permettre aux acteurs de s'engager dans des actions d'adaptation au changement climatique, d'encourager les dynamiques d'adaptation et d'en faciliter l'acceptation	/10
	SOUS-TOTAL	/10
La cohérence entre l'échelle géographique d'animation, les enjeux et le public cible	Le projet présente une solidarité territoriale entre littoral et arrière littoral	/10
	Le projet présente une échelle géographique pertinente au regard des enjeux visés	/5
	SOUS-TOTAL	/15
La capacité à améliorer l'appropriation des impacts du changement climatique dans les territoires littoraux et l'acceptabilité sociale	Selon la typologie des publics : 15, 10 ou 5 points - Le projet cible les acteurs socio-économiques du territoire (acteurs des secteurs primaire, secondaire et tertiaire), les élus et le grand public, - Le projet cible les élus et le grand public, - Le projet cible exclusivement le grand public.	/15
	SOUS-TOTAL	/15
La dimension collective et partenariale	Le projet prévoit une méthodologie claire permettant de justifier l'hétérogénéité du public cible	/5
	Le projet prend en compte les populations vulnérables	/5
	Le projet implique plusieurs partenaires	/5
	SOUS-TOTAL	/15
L'approche systémique mise en œuvre dans le projet	Le projet présente une étude d'évaluation finale du projet ainsi qu'un suivi des effets des démarches d'accompagnement au changement mises en place.	/10
	Le projet est innovant : propose des actions originales et/ou innovantes, à l'échelle régionale ou nationale.	/10
	Le projet est exemplaire : transférable et reproductible sur d'autres territoires.	/5
	SOUS-TOTAL	/25
	TOTAL	100

Seuls les projets obtenant une cotation supérieure ou égale au seuil de 50 points pourront être sélectionnés. Les candidatures seront classées selon les notes obtenues, dans l'ordre croissant.

Ensuite, la sélection des dossiers retiendra les dossiers obtenant le plus de points.

8. Financements des projets retenus

Les projets retenus pourront bénéficier d'un financement de l'Union européenne.

Dans le plan de financement prévisionnel de son projet, le demandeur doit nécessairement **indiquer l'ensemble des autres aides publiques mobilisées** (y compris les éventuels financements de la Région dans le cadre d'autres dispositifs).

L'instruction prendra en compte ces éléments en veillant au respect des règles de financements, en particulier :

- le taux de cofinancement FEDER (ce taux peut aller jusqu'à **80%** par projet, mais peut être contraint au vu de l'ensemble des projets retenus),
- les règles d'autofinancement des projets prévues par la législation,
- la réglementation relative aux aides d'Etat, le cas échéant.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à cet appel à projets est de 1 280 000 € de FEDER.

9. Modalités de dépôt des dossiers

Comment constituer un dossier de candidature ?

L'appel à projets est ouvert **du 1^{er} août 2025 au 14 novembre 2025**.

Les porteurs de projets doivent déposer leur candidature sur la plateforme régionale **au plus tard pour la date limite de dépôt fixée au 14 novembre 2025**.

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet. La liste des pièces obligatoires pour constituer un dossier recevable se trouve dans le téléservice de dépôt.

Les dossiers déposés au-delà de la date limite de dépôt seront rejetés. Cet appel à projets est ouvert sur une longue durée afin de laisser le temps au porteur de constituer un dossier complet en dialoguant avec le service instructeur.

Procédure d'instruction

L'instruction des demandes d'aides est réalisée par le service instructeur de la Région (Service environnement et ressources naturelles).

La Région pourra prendre l'avis de partenaires techniques (services de l'Etat, co-financeurs...), soit par contact individuel, soit au moyen d'une réunion technique collective, afin de compléter son analyse de la pertinence des projets et sa proposition de notation des candidatures en vue de leur sélection.

Après instruction, les dossiers seront présentés :

- au Comité Régional de Programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets et sur l'attribution des aides européennes,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets et l'attribution des aides au titre du FEDER.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

**Service Environnement et ressources naturelles
DEEDD – Région Normandie
Pôle Eau et Littoral**

Courriel : polelittoraleau@normandie.fr